

Laurent Bouvet et l'équipe FO de la cave coopérative vinicole du Vaucluse Rhonéa ont permis au syndicat, grâce à leur travail militant, d'être plébiscité aux dernières élections avec 95% des voix. **P. 8**



GRÈVE MASSIVE DANS LES CENTRES D'APPELS D'ENGIE **P. 4**

UBÉRISATION : LE PROJET DE LOI AVENIR PROFESSIONNEL RÉINTRODUIT LE 3^e STATUT REJETÉ PAR FO **P. 5**

FO HEBDO
N° 3287

Du 4 au 10
juillet 2018

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

FO prend date et met le cap sur une rentrée sociale et républicaine

ÉVÉNEMENT P. 2-3

OPACITÉ

Le rapport Cap22 ne sera dévoilé qu'« au fur et à mesure » des réformes. Inacceptable pour FO.

DÉPENSES PUBLIQUES

La lettre de mission du gouvernement est claire. FO condamne une atteinte à la République.

ABOUTISSEMENT

Le gouvernement pousse à son comble la philosophie des réformes de ses prédécesseurs.



28 juin 2018 : première mobilisation interprofessionnelle à l'appel de FO, de la CGT, de l'Unef, de l'UNL et de la Fidl.

© F. LAMBERT

© NEW TIME SONGS



Loi Pacte, le marché conclut!

Éditorial

par Pascal Pavageau

Déréglementation, simplification et libéralisation sont les maître-mots du projet de loi Pacte, officialisé par le gouvernement le 18 juin dernier. Une orientation claire pour un texte fourre-tout :

71 mesures pour réjouir le patronat, que le gouvernement a choisi d'associer largement à leur élaboration, se dispensant par là même de toute concertation avec les organisations syndicales. En somme, un pacte scellé avec

les employeurs et sans les travailleurs, dont il résulte un nouveau détricotage des droits pour les salariés. Exauçant une revendication portée de longue date par le Medef – ce que son nouveau président pourra apprécier dès son arrivée –, les seuils sociaux, vus comme des freins à l'emploi, sont relevés, « déchargeant » toujours davantage les entreprises des obligations qui sont les leurs, comme par

exemple celle d'avoir un local syndical. Les exonérations de forfait social sont multipliées, accentuant le manque à gagner de recettes pour la Sécurité sociale. L'intéressement et la participation, dont sont exclus la majorité des salariés, sont préférés à une redistribution par le salaire. L'épargne retraite est encouragée et avec elle des garanties individuelles au détriment de garanties

Suite page 3



**VERS LA
CONSTRUCTION
D'UNE PLUS LARGE
MOBILISATION.**

© PHOTOS F. LAMBERT



Les cheminots étaient présents dans la manifestation interprofessionnelle appelée par l'URIF-FO, la CGT, l'Unef, l'UNL et la FIDL, à Paris le 28 juin 2018.

CAP22, nouvel outil de destruction du modèle social

Attendu, ou plutôt redouté, le rapport du Comité action publique 2022 ne sera finalement pas rendu public en juillet, mais distillé « *au fur et à mesure* » des réformes qu'il préconise, a annoncé le Premier ministre le 2 juillet. Des réformes qui, au motif de réduire la dépense publique, risquent de détruire des missions publiques, le cadre statutaire des agents et d'accélérer le désengagement de l'État. FO condamne cette atteinte à la République.

Le comité Action publique 2022 (CAP22) compte 34 membres nommés par le gouvernement dans le cadre du Programme Action publique 2022 lancé le 13 octobre 2017. L'exécutif lui a confié la charge de passer en revue les missions de l'État, de ses opérateurs ainsi que les missions propres à la Sécurité sociale et aux collectivités territoriales. CAP22 est dirigé par l'actuel président franco-australien du conseil d'administration de Safran. Y participent aussi des hauts fonctionnaires, des représentants du secteur privé et même

des personnalités étrangères. La représentation du monde syndical se limite à la présence d'une ancienne secrétaire nationale de la CFDT. CAP22 doit proposer un panier de recommandations dans lequel le gouvernement puisera des mesures à mettre en œuvre. La lettre de mission du Premier ministre à CAP22 ne faisait pas mystère des intentions gouvernementales. Le comité, qui aura à « proposer des réformes structurelles », devra mesurer « l'opportunité du maintien et le niveau de portage le plus pertinent de chaque politique publique. Cela pourra notamment le

conduire à proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions ». L'un des « objectifs prioritaires » du programme consiste en effet à « accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques ». Une baisse de 3 points de PIB d'ici à 2022, conformément à la trajectoire promise par la France à Bruxelles.

Des réformes « pour donner des gages aux marchés financiers »

Le Programme 2022, qui doit participer à accélérer le recul de la dépense publique – une trentaine de milliards *a priori* – envisage une possible réduction de voilure de la sphère publique. Pour FO, qui ne cesse de demander que soit effectué un bilan des multiples réformes engagées depuis plus de dix ans, ces objectifs sont inadmissibles. Lors du 24^e Congrès confédéral de FO en avril dernier, les délégués ont fustigé les attaques contre le service public, ses missions et ses personnels dans la résolution générale, soulignant : « En réduisant les moyens publics, [...] les gouvernements de ces dernières décennies ne cessent de se conformer à l'idéologie libérale et dérégulatrice, afin de donner des gages aux marchés financiers. » FO demande que « le champ des services

**60
milliards**

C'est ce que le gouvernement voudrait économiser d'ici à la fin du quinquennat.

MOBILISATION

28 juin : une première mobilisation interprofessionnelle

Le 28 juin, FO, la CGT et les organisations de jeunesse Unef, UNL et FIDL ont mobilisé un peu partout en France salariés, jeunes, chômeurs et retraités pour la défense du modèle social et républicain, menacé par les projets du gouvernement. Il s'agissait d'une première journée interprofessionnelle s'inscrivant dans « la construction d'une plus large mobilisation interprofessionnelle dès septembre 2018 », comme l'ont rappelé les organisateurs. « On n'est pas là pour faire un chiffre, on est là pour prendre date », a rappelé Pascal Pavageau, secrétaire général de FO. Les organisations syndicales et de jeunesse, à l'origine du mouvement, ont invité les autres syndicats « à se réunir dès fin août pour analyser la situation sociale et envisager les initiatives à prendre ». Cette initiative s'inscrit dans le mandat confié au Bureau confédéral et à la Commission exécutive de FO par le 24^e Congrès confédéral (23 au 27 avril 2018), dont la résolution générale souligne la nécessité de « la perspective d'une mobilisation interprofessionnelle », « y compris par la grève interprofessionnelle », et « en lien avec toutes les confédérations syndicales ». F. L.

publics soit maintenu dans ses missions actuelles et étendu en prenant en considération les nouveaux besoins émergents tels que la dépendance ou le numérique. » Pour la Confédération, le Programme Action publique 2022, dont le rapport du comité CAP22 est l'élément clé, constitue « une attaque majeure contre le service public et ses agents, tout autant que contre les citoyens eux-mêmes ». ■

VALÉRIE FORGERONT

Avant CAP22, les réformes qui ont ouvert la voie à la dislocation du service public

La philosophie de la réduction de voilure de l'État et de la puissance publique sert de moteur aux multiples réformes lancées depuis une dizaine d'années. Avec la RGPP (Révision générale des politiques publiques) à partir de 2007, l'État, vantant la recherche de gains de productivité, a désorganisé les services publics et le travail des agents à coups de fusions et de restructurations, avec une perte massive d'effectifs. La réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), lancée en 2010, a fait elle aussi des ravages sur le plan des effectifs et de la présence de l'État sur le territoire. Cette réforme a regroupé différentes directions ministérielles au sein de directions interministérielles régionales ou départementales et a placé ces structures fourre-tout sous l'autorité des préfets. La présence et les composantes en termes de services de ces entités sont modulables selon les territoires. Elles ont été des « laboratoires de casse des missions » n'a cessé d'alerter FO.

« Le service public est un bien commun »

En 2014, La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a, elle, installé la Région comme chef de file des territoires et lui a accordé de nouvelles compétences, notamment économiques. Cette loi a institué aussi, entre autres, la création de structures intercommunales

géantes, entraînant la fusion de services locaux. En 2015, la réforme territoriale est venue tracer une nouvelle carte administrative via le passage (au 1^{er} janvier 2016) de 22 à 13 régions par le regroupement de plusieurs d'entre elles. La loi (du 7 août 2015) portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a complété l'axe choisi. Cette réforme a organisé l'éloignement de l'utilisateur des services publics, invités d'ailleurs à se restructurer encore et à fusionner, donc à abandonner leurs implantations locales. Dans sa résolution générale, le congrès confédéral



DISLOQUER LES SERVICES PUBLICS C'EST ATTAQUER LA RÉPUBLIQUE.

FO d'avril 2018 a rappelé que « sous couvert de proximité, ces réformes visent au contraire à désengager l'État et conduisent à accroître les inégalités sociales et territoriales, et à créer une véritable balkanisation de la République au profit de baronnies ». Il a condamné cette tendance, notamment la loi NOTRe, se prononçant au contraire « pour un État stratège, pilote et acteur, mais aussi garant des principes constitutionnels, que ce soit par le biais de ses services publics ou de ses politiques publiques ». Pour FO en effet, « le service public n'est pas l'expression d'un coût, il est avant tout un bien commun [...]. Ainsi, disloquer les services publics c'est attaquer la République, c'est prendre le risque d'affaiblir la Nation ». ■

V. F.

Loi Pacte, le marché conclut!

collectives, confirmant l'entreprise de démolition de nos régimes de retraite, charge à chacun de se constituer un supplément sous forme de rente. Il est d'ailleurs édifiant de prendre connaissance de ces éléments, déjà actés sans même avoir été discutés dans la concertation en cours liée à la réforme des retraites. Comme le craignait Force Ouvrière, le projet de loi Pacte semble faire figure de « 7^e ordonnance », au service d'une logique qui est toujours la même : faire primer le « tout-entreprise » selon la seule vision patronale et détruire les cadres collectifs pour toujours plus d'individualisation. Cela conduit également à déréglementer sur des sujets sociaux majeurs en renvoyant à une hypothétique autorégulation des entreprises, renforçant ainsi les disparités dans le mépris le plus total de l'égalité de droits. Preuve s'il le fallait encore que l'objectif affiché d'une meilleure prise en compte du social trouve entre les mains du gouvernement une traduction résolument bien restrictive. Force Ouvrière défend comme préalable indispensable un meilleur partage des richesses privilégiant, à la distribution de dividendes, les salaires puis l'investissement. Si l'entreprise doit être « libérée », c'est de l'emprise des actionnaires et des loups de la rentabilité; si elle doit être « délivrée », c'est de la domination du capital. Si elle doit être transformée, c'est pour redistribuer et redonner du sens social et de la valeur au travail. ■

PASCAL PAVAGEAU,
SECRETARE GÉNÉRAL
@PascalPavageau sur Twitter

En bref

EMPLOI

Trois jours de grève chez Ricoh

Les salariés de Ricoh, géant japonais de la bureautique, se sont mobilisés les 20, 21 et 22 juin à l'appel d'une intersyndicale dont FO. Mi-mai, l'industriel a annoncé 360 licenciements chez Ricoh France et 248 suppressions de postes chez Ricoh Industries. Les syndicats exigent moins de licenciements et de meilleures conditions de départ. En 2017, Ricoh France et ses filiales ont engrangé 22 millions d'euros de bénéfices.

TEMPS DE TRAVAIL

Mobilisation chez Groupama

Près de la moitié des 1470 salariés de Groupama Centre-Atlantique se sont mis en grève le 21 juin à l'appel d'une intersyndicale dont FO. Ils s'opposent à un projet de réorganisation du temps de travail qui réduit considérablement les acquis sans contreparties significatives. En l'absence d'accord, la direction est déterminée à appliquer le Code du travail au 1^{er} janvier 2019. Pour FO, le rapport de force se poursuit.

WAGONS-LITS

Trois jours de grève chez CWT France

Les salariés de Carlson Wagonlit Travel étaient en grève du 19 au 21 juin, à l'appel de FO, de la CFTC et de la CGT, exigeant des « renforts pour tous les sites ». Leurs conditions de travail se sont considérablement dégradées au fil de sept PSE (35% des effectifs en moins depuis 2006) et avec la digitalisation. Après une première négociation avec la direction, la grève a été suspendue en attendant une nouvelle rencontre le 9 juillet.

Engie : grève massive dans les services relation clients

DUMPING SOCIAL 43% des salariés des centres d'appels d'Engie (ex-GDF Suez) étaient en grève le 26 juin, à l'appel de FO, de la CGC et de la CGT, contre les délocalisations de leurs activités dans des pays à bas coût du travail.

« **L**es centres téléphoniques ne sont nullement l'avenir ! » Ces mots d'Isabelle Kocher, directrice générale d'Engie, devant le Sénat le 6 juin dernier, ont fini de mettre le feu aux poudres.

Quelque 1200 emplois ont déjà été supprimés en France, et vingt-trois sites ont fermé depuis 2007. Pas moins de 30 % des activités relation clients ont déjà été délocalisées, au Maroc, au Portugal et à l'Île Maurice, et les 50 % seront bientôt atteints avec les nouvelles délocalisations programmées depuis six mois, alors que le groupe a réalisé un bénéfice de 1,4 milliard d'euros en 2017 et que les dividendes ont augmenté de 7 %.

En prime, la menace de privatisation du groupe

L'inquiétude des salariés est renforcée par l'incertitude quant à l'avenir du groupe dans son entier, menacé de privatisation



Rassemblement de la Fédération FO Énergie et Mines devant la tour Engie, quartier de La Défense à Courbevoie, le 26 juin 2018.

totale puisque le projet de loi Pacte programme la disparition de l'obligation pour l'État de détenir 33 % des capitaux.

Condamnant ce désengagement de l'État, la fédération FO « espère que les parlementaires du groupe majoritaire feront preuve d'un

minimum d'esprit critique pour refuser cette nouvelle régression qui s'annonce et qui n'était pas dans le programme du candidat Macron. », et « *dans ce cadre, s'est inscrite dans l'appel de la Confédération à la journée d'action du 28 juin* ». ■ **EVELYNE SALAMERO**

Le pouvoir d'achat des ménages en recul

Le pouvoir d'achat des ménages a baissé de 0,6% au 1^{er} trimestre 2018, après une relative immobilité fin 2017 (+0,1 %), selon l'INSEE. « *L'augmentation des impôts sur le revenu et le patrimoine (+9,4 % après +1,2 %), principalement en raison de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG), n'est que partiellement compensée, au niveau global, par la baisse des cotisations sociales à la charge des ménages (-7,4 % après +0,6 %)* », explique l'institut de statistique dans une note publiée le 22 juin. Le décrochage du pouvoir d'achat est en grande partie dû à la hausse des impôts et taxes décidée dans le cadre du budget 2018 par la majorité présidentielle. ■ **F. L.**

FO se mobilise pour sauver les emplois chez Brice et Jules

Trente-huit des quarante-trois salariés de l'entrepôt du Mans de la marque Brice étaient en grève lundi 25 juin. Ils craignent des licenciements après l'annonce par la direction de la fusion de leur enseigne avec les magasins Jules. Ces deux enseignes appartiennent à la famille Mulliez (Auchan, Leroy Merlin, Décathlon, etc.) qui, depuis quelques années, restructure totalement ses marques. « *L'entreprise ne parle pas de plan social mais de redressement* », déplore Nadia Ferrante, déléguée syndicale FO. Les salariés en sauront plus le 10 juillet lorsque la direction présentera son plan à ses actionnaires. ■ **N.D.**



Les travailleurs 2.0 restent en panne quant à la protection de leurs droits.

Le troisième statut rejeté par FO refait surface dans le projet de loi Avenir professionnel

UBÉRISATION Un amendement au projet de loi Avenir professionnel permet aux plates-formes Internet du type Uber d'établir de manière unilatérale une « charte sociale » définissant leurs droits et obligations à l'égard des travailleurs.

Dans le projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adopté en première lecture le 19 juin par les députés, un amendement autorise les plates-formes en ligne comme Uber ou Deliveroo à définir dans une charte « les conditions et modalités d'exercice de [leur] responsabilité sociale ». Le contenu de ce texte définissant les « droits et obligations » de chaque partie porte sur sept thèmes, dont « les conditions d'exercice de l'activité professionnelle », « les modalités permettant d'assurer aux travailleurs un revenu d'activité décent », ou « les garanties applicables en cas de rupture ». Au final, un dispositif plutôt flou et peu contraignant.

Un document unilatéral aux mains des employeurs

« Cette charte, c'est un document unilatéral aux mains des employeurs, qui mettent dedans ce

qu'ils veulent, ça ne protège que la plate-forme, pas le travailleur », dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi.

D'autant que l'amendement précise que « l'établissement de la charte et le respect des engagements pris par la plate-forme ne peuvent caractériser l'existence d'un lien de subordination juridique entre la plate-forme et les travailleurs », comme c'est le cas pour les salariés. L'objectif étant d'éviter que le travailleur demande en justice une requalification de sa relation avec la plate-forme en contrat de travail.

« C'est la création effective de ce troisième statut dont on ne veut pas, cette zone grise entre salariat et travail indépendant », poursuit Michel Beaugas. Nous revendiquons un contrat de travail pour les travailleurs des plates-formes, pour nous ce sont des salariés. » ■ CLARISSE JOSSELINE

Un tiers des CDD durent 24 heures

EMPLOI Les contrats de travail sont de plus en plus courts, selon une étude de la Dares publiée le 21 juin. Pour contrer cette précarisation de l'emploi, le projet de loi Avenir professionnel envisage la mise en place d'un bonus-malus sur les cotisations patronales.

En vingt-cinq ans, la part des embauches en CDD a nettement progressé, passant de 76 % à 87 %, selon le service statistique du ministère du Travail. Ces contrats sont aussi de plus en plus courts. En 2017, 83 % des CDD durent moins d'un mois, alors que ce taux était de 57 % en 1998. Pire, 30 % d'entre eux ne durent qu'une seule journée. En 2017, la part des personnes signant uniquement des CDD très courts (moins d'un mois) sur un trimestre avoisine 40 %. « Ce sont souvent les mêmes personnes qui enchaînent ces contrats très courts, elles cumulent en moyenne 3,5 contrats par trimestre », précise la Dares.

Dualisation du marché du travail

Dans sa résolution sociale, le Congrès confédéral déplore « un recours massif et systématique aux contrats courts, voire très courts, de manière abusive dans plus d'une dizaine de secteurs », et qu'il s'agit

très souvent de réembauches par un ancien employeur. « C'est bien la preuve que ce sont les employeurs qui abusent, pas les salariés », réagit Michel Beaugas, secrétaire confédéral chargé de l'emploi. Depuis des années, FO revendique la mise en place d'un système de bonus-malus sur les cotisations patronales pour lutter contre cette pratique.

Le phénomène est particulièrement marqué dans certains secteurs d'activité comme l'hébergement médico-social, l'audiovisuel ou l'hôtellerie-restauration. L'industrie et la construction sont aussi utilisateurs de contrats précaires, mais elles ont davantage recours à l'intérim.

Si le CDI reste la norme et concerne 88 % des salariés (hors intérim) en 2017 pour 12 % en CDD, la Dares évoque une « dualisation du marché du travail plus marquée entre les salariés en CDI et d'autres multipliant les contrats très courts ». ■ CLARISSE JOSSELINE

ZOOM

Chantage sur le bonus-malus

Pour lutter contre l'abus de contrats courts, les branches ont jusqu'à fin 2018 pour négocier leurs propres mécanismes de régulation. Sinon, le projet de loi Avenir professionnel prévoit la mise en place par décret d'une modulation des cotisations patronales en fonction du nombre de fins de contrats de travail. Des critères sont mis en place qui tiennent compte de l'activité. Mais un amendement a lié la mise en place de ce bonus-malus à la modification des règles de cumul emploi-chômage. « Si on touche à l'un on touche à l'autre, c'est une forme de chantage », dénonce Michel Beaugas. Sur le cumul, le boulot a déjà été fait, on économise 400 millions d'euros sur le dos des travailleurs dans la dernière convention d'Assurance chômage. »



Booster la lutte contre le travail dissimulé nécessiterait davantage de moyens

CONTRÔLE Avec 541 millions d'euros en 2017 contre 554 millions en 2016, le montant des redressements portant sur le travail dissimulé (fraude aux cotisations et contributions sociales comprenant la fraude au détachement) et réalisés par le réseau des Urssaf est en recul. Un bilan en trompe l'œil.

Ainsi, entre 2013 et 2017, les montants redressés ont progressé de près de 70 % pour un total de 2,3 milliards d'euros, indique l'Acoss, l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale. En 2017, près de 58 000 actions de lutte ont été menées contre le travail dissimulé (d'activité ou d'emploi salarié). Près de 87 % des actions ciblées de contrôle ont abouti à un redressement : 30 % des actions de contrôle ont concerné le secteur du bâtiment (qui a concentré 54 % des sommes redressées), 21 % l'hôtellerie-restauration, 15 % le commerce. L'an dernier encore, « les sanctions financières ont généré 144 millions d'euros, soit 27 % des montants

globaux annuels de la lutte contre le travail dissimulé. Les annulations d'exonérations de cotisations et contributions sociales et les majorations complémentaires de redressement se sont respectivement élevées à 27,5 millions d'euros et 116, 5 millions d'euros ».

« Des objectifs quantifiés aberrants »

L'objectif d'une amélioration des redressements était inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017 conclue entre l'État et les Urssaf. Pour 2017,

FOCUS

Effectifs et dépenses seront en recul. D'ici à 2022, les effectifs de l'Acoss et des Urssaf devraient augmenter de 1720 équivalents temps plein (ETP). Le secteur recouvrement (contrôle), dont le périmètre d'action s'élargira, se verra transférer 2600 ETP. Sur son périmètre actuel toutefois, ce secteur perdra 880 ETP. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (hors informatique et masse salariale) « diminueront de 5 % par an », « dans le cadre de la trajectoire générale des dépenses publiques ». Un recul des dépenses, donc.

l'objectif de redressements était fixé à un montant de 350 millions d'euros. Il « a été dépassé de près de 55 % », se félicite l'Acoss, alors que la COG 2018-2022 fixe à 3,5 milliards le prochain objectif global à atteindre sur cinq ans. Dans la lutte contre le travail dissimulé, « neuf corps de contrôle, dont les inspecteurs des Urssaf et des MSA, sont compétents », indique l'Acoss. Pour le réseau Urssaf, 1 550 inspecteurs consacrent 15 % de leur temps de contrôle à cette lutte. D'ici à 2022 ce temps dédié devra passer à 20 %, prévoit la COG. Des outils techniques d'information permettront de mieux « cibler » les risques de fraude assure l'Acoss, qui compte aussi que la lutte contre le travail dissimulé progresse encore via de nouveaux outils juridiques (accès aux fichiers de l'administration fiscale, procédure renouvelée de saisie conservatoire). Patrick Schuster, secrétaire FO de la commission permanente des agents des

corps extérieurs de recouvrement et de contrôle (ACERC), réagit à ces annonces. « Ce genre d'effets, c'est bien beau mais... En réalité, le secteur du recouvre-

ment va perdre des postes. Quant aux inspecteurs, ils font du rendement, sont soumis à des objectifs quantifiés aberrants et passent jusqu'à 25 % de leur temps de travail à du reporting chronophage. Au bout du compte, les montants recouverts sont moindres par rapport à ce qu'ils pourraient être car les inspecteurs manquent de moyens (temps, effectifs, organisation...) pour réaliser la mission de recouvrement. »

VALÉRIE FORGERONT

CE QUI CHANGE

➤ **Les opérateurs de vente de voyages et de séjours à forfait** doivent, au 1^{er} juillet, se conformer à de nouvelles obligations en matière d'information, d'exécution du contrat de voyage ou d'insolvabilité des professionnels, à la suite de la transposition d'une directive européenne de 2015.

➤ **Le montant minimum de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** est fixé, au 1^{er} juin, à 28,86 euros par jour avec un seuil maximal à 248,19 euros par jour.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

56%

Plus d'un salarié sur deux, 56% exactement, estime connaître une situation de fragilité personnelle et/ou professionnelle pesant sur sa vie professionnelle, selon une étude publiée le 26 juin 2018 par le groupe Malakoff Médéric. Les salariés sont réticents à s'en ouvrir, craignant d'être licenciés (45%) ou pénalisés dans leur évolution professionnelle (39%).

+ SUR LE SITE
FORCE-OUVRIERE.FR

LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics. Son montant mensuel actuel est de 3311 euros.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Un siège de syndicat éjectable

Un employeur qui a accepté qu'un syndicat installe son siège dans son entreprise peut revenir sur sa décision, à condition cependant « *de ne pas porter une atteinte injustifiée et disproportionnée à l'exercice du droit syndical* », vient d'estimer la Cour de cassation (Cass. soc., 6-6-18, n°16-25527).

Un syndicat avait son siège statutaire dans les locaux d'une entreprise, en l'occurrence du secteur audiovisuel. Cette dernière lui avait permis de s'y domicilier, mais avait dénoncé cet usage, en octobre 2012, demandant au syndicat de modifier le siège statutaire et de le fixer en dehors des locaux de la société dans un délai de deux mois. Le syndicat ne s'était pas exécuté. Par assignation délivrée début 2014, la société avait saisi le tribunal de grande instance pour que le syndicat soit condamné sous astreinte à effectuer cette modification. Ayant perdu en appel en 2016, le syndicat s'était

pourvu en cassation où, devant la Cour, il avait argué notamment d'une atteinte à la liberté syndicale. Pour lui, en mettant unilatéralement fin à la mise à disposition d'un local, la société l'avait contraint à modifier ses statuts, ce qui portait atteinte à la liberté du syndicat de se constituer et de s'organiser librement. Il avait aussi fait valoir que la dénonciation d'un usage, celui de lui avoir accordé le siège dans les locaux de l'entreprise, devait être motivée car portant atteinte à la liberté syndicale.

Pas sans l'accord de l'employeur

Mais la Cour de cassation a estimé, le 6 juin 2018, « *qu'aucune des prérogatives inhérentes à la liberté syndicale n'autorise les organisations syndicales à fixer leur siège statutaire au sein de l'entreprise sans accord de l'employeur, qu'il en résulte que celui-ci peut dénoncer l'usage les y autorisant sous réserve de ne pas porter une atteinte injustifiée et disproportionnée à l'exercice du droit syndical* ». En outre, un délai raisonnable, deux mois en l'espèce, a été laissé au syndicat pour transférer son siège hors de l'entreprise.

D'autre part, pour la Cour, « *aucun des éléments produits au débat ne laissait apparaître que la décision n'aurait pas concerné la totalité des organisations syndicales qui avaient fixé leur siège dans l'entreprise, ni que l'employeur aurait commis un quelconque abus de son droit de propriété* ». Ce qui sous-entend que le syndicat aurait dû le prouver. ➤ **MICHEL POURCELOT**

250
C'est le nombre de salariés en dessous duquel la mise à disposition d'un local syndical ne serait plus obligatoire selon le projet de loi Pacte.

ZOOM

Le TGI est compétent

Tout litige concernant un local syndical, y compris son utilisation et son aménagement, est de la compétence du tribunal de grande instance (TGI). S'il peut refuser que le local soit le siège statutaire d'un syndicat, un employeur ne peut pas déplacer ce local si les syndicats s'y opposent, sans qu'il y ait une autorisation judiciaire préalable.

Agenda

ÉLECTIONS HLM 2018

Du 15 novembre au 15 décembre 2018

vont se dérouler les élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des organismes HLM pour les quatre prochaines années. L'AFOC est la troisième organisation de défense des locataires représentative sur le plan national. La campagne portera sur les thématiques suivantes :

- la qualité des services rendus aux locataires, les conditions d'accès et de maintien dans le logement, la mobilité dans le parc HLM, les loyers et les charges;
 - la défense du logement HLM face aux menaces de restructuration liées au désengagement financier de l'État et à la politique publique en matière de logement;
 - les problèmes rencontrés par les jeunes, les personnes handicapées, les retraités ou encore les familles monoparentales.
- L'AFOC appelle à la mobilisation de tous pour établir les listes de candidats et relayer l'appel à voter AFOC.



L'ÉLECTION

Avec 38,72% des voix, FO est arrivée en tête des élections professionnelles organisées mi-juin chez Casino Cafétéria.

Tous collègues confondus, FO remporte cinq sièges de titulaire au comité social et économique (CSE) : quatre sièges dans le collège employés et un siège dans le collège des agents de maîtrise; et aussi six sièges de suppléants au CSE : cinq sièges chez les employés et un siège chez les agents de maîtrise. L'enseigne de restauration en libre-service emploie 580 salariés.

L'ACCORD

Après neuf mois de négociations, FO COM a signé le 20 juin l'accord

sur les bureaux à priorité sociétale, un texte qui « traduit la reconnaissance des spécificités du travail dans les bureaux sensibles », selon FO. Il prévoit notamment 150 postes supplémentaires de chargés de clientèle accueil. Il accorde aussi, dans certains cas, une revalorisation des primes commerciales de 100 euros et une prime d'attractivité. Le périmètre pour bénéficier des mesures spécifiques Quartier Prioritaire de la Ville est élargi.

LE DÉNOUEMENT

Après plusieurs mois de mobilisation contre un projet de PSE supprimant 1000 emplois sur 4500 chez SoLocal (ex-PagesJaunes), quatre syndicats dont FO ont signé le 25 juin les mesures d'accompagnement liées au projet de réorganisation. Ces accords donnent la priorité au déploiement de la GPEC pour favoriser les départs en congé de mobilité. FO restera vigilante sur les engagements que la direction a actés par accord, dont le maintien d'un objectif cible à fin 2020 et la sécurisation des investissements.

Congrès de l'UD FO du Gard (30)

Le congrès de l'union départementale Force Ouvrière du Gard s'est tenu le 19 juin, au Pont-du-Gard, sous la présidence de Patrick Privat, trésorier confédéral : www.force-ouvriere.fr/8803

Congrès de la FGTA FO

Le congrès de la Fédération générale de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes FO (FGTA FO) s'est tenu du 19 au 22 juin, à Saint-Malo, sous la présidence de Pascal Pavageau, secrétaire général de Force Ouvrière : www.force-ouvriere.fr/8838

Campagne élections fonction publique

La confédération FO vient de lancer officiellement sa campagne pour les élections professionnelles au sein des trois versants de la fonction publique le 6 décembre 2018 : www.force-ouvriere.fr/8758

Campagne FO « Saisonniers, vous avez des droits! »

Retrouvez nos affiches et informations pour la défense des travailleurs saisonniers : www.force-ouvriere.fr/saisonniers-vous-avez-des-droits

Boutique Force Ouvrière

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester vos opinions et revendiquer, visitez notre boutique en ligne : www.boutique-fo.fr

« Il faut montrer les dents plus souvent qu'avant »

PORTRAIT Avec 95% des voix, FO a été plébiscitée lors des élections mi-avril chez Rhonéa, une cave coopérative vinicole du Vaucluse. Laurent Bouvet, 40 ans, est déterminé à défendre les droits des salariés.

Manager d'une équipe de vente dans la boutique de Beaumes-de-Venise, Laurent Bouvet est titulaire du siège des cadres et assimilés. C'est en 2008, après avoir rencontré Hervé Proksch, secrétaire général du syndicat FO agriculture du Vaucluse, qu'il a adhéré à FO. « J'avais déjà été spectateur de négociations et je voulais me présenter aux élections, mais je souhaitais me former et ne pas faire les choses à moitié. Les valeurs de FO, indépendance, fermeté et respect de l'outil de travail, m'ont plu. »

Le syndicat était déjà implanté dans l'entreprise. Lorsque les anciens sont partis à la retraite, il a repris le flambeau. « La nouvelle équipe est assez populaire, explique-t-il. On a une ligne directrice bien tracée, avec des gens volontaires pour affirmer des valeurs sans détruire l'outil de travail. Comme ça, petit à petit, on fait passer des choses. »

l'heure est à la négociation sur le temps de travail. « Le sujet est primordial, on ouvre le dimanche, les jours fériés et les saisons touristiques », explique Laurent. FO, qui a raflé les quatre sièges au conseil social d'entreprise, revendique notamment une prime dominicale ou la possibilité de prendre une semaine de congés en juillet ou en août.

Depuis son embauche en 1999, il constate une dégradation de l'ambiance de travail. « C'est devenu beaucoup moins familial et ça marche moins sur la confiance.

Maintenant, on a une pointeuse, on nous parle rendements et politique du chiffre.

Il faut montrer les dents plus souvent qu'avant. »

CLARISSE JOSSELIN

2000
C'est la superficie, en hectares, des vignes réunies au sein de la cave coopérative Rhonéa.



L'équipe FO de Rhonéa presque au complet avec, de gauche à droite, Philippe Raspail, Laurent Bouvet et Nicolas Sellier.

Fusion de deux caves, situées à Vacqueyras et Beaumes-de-Venise

L'entreprise Rhonéa, qui regroupe 200 vignerons et emploie 45 salariés, est née en juin 2017 de la fusion de deux caves situées à Vacqueyras et Beaumes-de-Venise. Un rapprochement douloureux, assorti de licenciements, de mobilité et de perte d'acquis sociaux. Désormais,

FO HEBDO Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière.**

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55
Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr
Directeur de la publication : P. Pavageau
Secrétaire confédéral chargé de la presse : C. Lama

Rédacteur en chef : D. Rousset
Révision : M.P. Hamon
Abonnements : 01 40 52 82 33
Création graphique et réalisation : Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)
Imprimé par RPN, Livry-Gargan
Commission paritaire : 0921 S 05818
ISSN 0750-9286 **Dépôt légal** juillet 2018

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.